

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Compte-rendu d'exécution des délégations

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire, en vertu de la délibération n°37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022, n°88/2022, n°9/2023 et n°36/2023 :

Point 1, effectuer les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires :

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge décide de signer avec le Département de la Charente-Maritime, un contrat de travaux véloroute voies vertes et randonnées, relatif à la réhabilitation de la véloroute n°80 *Le canal des 2 mers à vélo*.

Le Président de la communauté des Communes décide de signer avec le Département de Charente-Maritime, un avenant à la convention n°2023-23-3-5-1, relative à la réalisation d'une action d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa, modifiant le montant initial de la participation du Département, qui s'élève dorénavant à 66 071 € TTC.

Le coût de cette étude est estimé à 25 000 € HT. Le Président décide de solliciter une aide au Fonds Vert (mesure Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation) suivant le plan de financement suivant :

- Fonds vert : 20 000 €
- Autofinancement : 5000€

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un devis avec WEKA pour des licences d'accès aux informations juridiques concernant l'aménagement des territoires et la gouvernance locale. Le montant annuel de ce contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2024 est de 4 078 €.

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge décide de signer avec le Département de la Charente-Maritime, une convention financière véloroute voies vertes et randonnées, relative à la réhabilitation de la Flow Vélo dans la commune de Salignac-sur-Charente.

Ainsi le Département s'engage à allouer à la CDCHS une aide de 44 370 €, représentant 50% de la dépense subventionnable de 88 740 € HT.

Le Président de la communauté des Communes décide de signer :

- Avec l'Etat, le Département de Charente-Maritime et Pôle Emploi Charente-Maritime, une convention pluriannuelle n° 017 010123 ACI 0002101.
- Avec l'Etat, le Département de Charente-Maritime et Pôle Emploi Charente-Maritime, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n° 017 010123 ACI 0002101.
- Avec l'Etat, le Département de Charente-Maritime et Pôle Emploi Charente-Maritime, l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle n° 017 010123 ACI 0002101.

Point 2, créer les postes pour les emplois saisonniers, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ou d'alternance, les contrats pour accroissement temporaire d'activité et les besoins occasionnels, en conformité avec les autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- o un contrat de travail avec :
 - Monsieur BABAUD William sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 11/09/2023 au 10/01/2024,
 - Monsieur BRIAUD Eric sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels pour une durée de 4 mois soit du 01/10/2023 au 31/01/2024,
 - Messieurs PERROT David et BOISSART Loïc sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agents de restauration du patrimoine pour une durée de 4 mois soit du 05/10/2023 au 04/02/2024,
 - Madame BOURGES Annick sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 06/10/2023 au 05/02/2024,
 - Madame ROUSSEAU Laëtitia sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'entretien aux Antilles pour une durée de 12 mois soit du 07/10/2023 au 06/10/2024,

- Madame LEFEBVRE Béangère sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE 7h en tant qu'agent d'entretien des locaux pour une durée de 6 mois soit du 10/10/2023 au 09/04/2024,
- Messieurs LAGARDE Jonathan et MURIEL Kévin sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agents d'entretien des espaces naturels pour une durée de 4 mois soit du 01/11/2023 au 29/02/2024,
- Messieurs NAUD Romuald et VAUZOUR Éric sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agents de restauration du petit patrimoine pour une durée de 4 mois soit du 01/11/2023 au 29/02/2024,
- Monsieur NAUD Éric sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent de restauration du petit patrimoine pour une durée de 6 mois soit du 01/11/2023 au 30/04/2024,
- Madame ROUSSEAU Angélique sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 03/11/2023 au 02/03/2024,
- Monsieur NADREAU Jean-Marc sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels pour une durée de 4 mois soit du 04/11/2023 au 03/03/2024,
- Messieurs PARAGE Alexandre et LEGROS Benjamin sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agents de restauration du petit patrimoine pour une durée de 4 mois soit du 06/11/2023 au 05/03/2024,
- Madame HELFRID Maïla sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE 7h en tant qu'agent d'entretien des locaux pour une durée de 12 mois soit du 07/11/2023 au 06/11/2024,
- Monsieur SAMSON Thierry, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'entretien et de gardiennage de déchetterie, pour une durée de 12 mois soit du 20/11/2023 au 19/11/2024,
- Madame DJENIAH Dalila sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 01/12/2023 au 31/03/2024,
- Monsieur CARDON Daniel sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE 7h en tant qu'agent d'entretien polyvalent pour une durée de 6 mois soit du 01/12/2023 au 31/05/2024,
- Monsieur CARPENTIER Gaétan, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces verts, pour une durée de 4 mois, soit du 01/12/2023 au 31/03/2024,
- Messieurs MARCELLY Loïc, MALOSSE Thierry et MANNIER Alain, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agents de restauration du petit patrimoine, pour une durée de 6 mois, soit du 01/12/2023 au 31/05/2024,
- o un avenant au contrat de travail PEC/CAE 7h avec :
 - Madame VISSAULT Christine pour modification de la répartition horaire à compter du 25/09/2023 jusqu'au 30/06/2024,
- o un contrat d'apprentissage avec :
 - Madame Marine LEMIERE, dans le cadre d'un BTS COMMUNICATION, du 5 septembre 2023 au 30 août 2025 ;
 - Monsieur Donovan DOS SANTOS, dans le cadre d'un CAP INTERVENTIONS EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BÂTIMENTS, du 11 septembre 2023 au 30 août 2025.
- o une convention de formation :
 - avec le CFA SUP DE VINCI, dans le cadre du contrat d'apprentissage de Madame Marine LEMIERE pour un BTS COMMUNICATION du 5 septembre 2023 au 30 août 2025 ;
 - avec le CFA de la CMA NOUVELLE-AQUITAINE, dans le cadre du contrat d'apprentissage de Monsieur Donovan DOS SANTOS pour un CAP INTERVENTIONS EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BÂTIMENTS du 11 septembre 2023 au 30 août 2025.
 - « Chantournage sur bois –C3 » avec La Croisée découverte SARL de Reillon (54) pour Madame DELAGE Natacha du 26 au 28 octobre 2023 pour un montant total de 1 090,81 € TTC.
 - « Chantournage sur bois Intarsia – C5 » avec La Croisée découverte SARL de Reillon (54) pour Madame DELAGE Natacha du 15 au 17 novembre 2023 pour un montant total de 1 090,81 € TTC.
- o un contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité avec :
 - Madame Nadia LAROCHE née CORONAS en tant qu'agent d'entretien du 25 septembre au 31 décembre 2023,
 - Monsieur Sébastien LAISNÉ en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels et rivières du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024,
 - Monsieur Aurélien BERNARD en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels et rivières du 6 octobre 2023 au 5 octobre 2024,
 - Madame Bénédicte MOLIA en tant que chargée de mission tourisme du 23 octobre 2023 au 17 mars 2024,
 - Monsieur Pascal DEMOURON en tant qu'agent d'entretien polyvalent du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Point 3, accepter et signer les conventions de stage, les conventions de bénévolat et les conventions de formation professionnelle :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- une convention de formation professionnelle intitulée :
 - « Appréhender les mesures compensatoires environnementales avant la réalisation des travaux » avec l'Union professionnelle du génie écologique (UPGE) de Paris pour Madame MELUC Julie, les 14 et 15 septembre 2023 pour un montant net de 1 050,00 €.
 - « BNSSA » avec l'ASSAJ de Jonzac pour monsieur BORDAS Lénaïc du 15 septembre 2023 au 31 mai 2024 pour un montant net de 900,00 €.
 - « Maintien et actualisation des compétences sauveteur secouriste au travail » avec l'organisme PSF SOLUTION de Saint-Hilaire de Villefranche pour mesdames DANEAU Charlotte, DICKFOSS Liliane et messieurs DUTEUIL Philippe, DUBROCA Cyril, JACQUIAUD Florian, LEROUX Bruno, MARCOU Laurent, MIGNARD Victorien, MONTAUZIER Michel, PAPINEAU Quentin, le 13 novembre 2023 pour un montant total net de 680,00 €.
 - « Accompagner le ménage dans son projet de rénovation - Métropole » avec l'ADEME d'Angers (49) pour Madame COUEGNAS Aurélie entre le 21 novembre et le 29 décembre 2023 à titre gratuit.
 - « Maîtriser la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût » avec l'ADEME d'Angers (49) pour Monsieur BURGAUD Damien entre le 1er décembre 2023 et le 2 février 2024 à titre gratuit.
 - « Entretien, hygiène et désinfection des locaux » avec la MFR Services de Chevanceaux pour Monsieur ARBONDIN Ludovic, Mesdames GIRAUD Béatrice, EBAlHI Sabrina, CLÉMENT Isabelle, ARCHAT Vanessa, LAMBIN Christelle, BRIAUD Isabelle, ROUSSEAU Angélique, BOURGES Annick, ROUSSEAU Laëticia et DELABROYE Christelle, les 17 et 18 octobre 2023 pour un montant net de 1 344,00 €.
 - « Hygiène alimentaire dans les établissements de restauration commerciale » avec la CMA Nouvelle Aquitaine de niveau départemental 17 de La Rochelle pour madame DJENIAH Dalila les 6 et 7 novembre 2023 pour un montant net de 350,00 €.
 - « Développer la confiance en soi pour être acteur de son avenir » avec le centre de formation ECOACHYOU de Cercoux pour :
 - mesdames SEQUIERA AMARAL Anne-Sophie, LACOMBE Sylvie, SCHVETS Rita, ROUX Aurélie, RENARD Malory et messieurs FAYET Renaud, COSSARD Alexis BOISSART Loïc, AUDUREAU-CAZAS Franck, les 2, 3, 9, 10 et 20 novembre 2023 pour un montant TTC de 3 500,00 €.
 - mesdames ROUSSEAU Angélique, LANGRONNE Delphine, DEMAY Sophie, PHILLIPONNEAU Aurélie, DUBRAU Delphine et messieurs CHRÉTIEN Nicolas, NONIN Thomas, LOUASSIER Ludovic, LEBÈGUE Hervé, MONS Sébastien, LACAVERE Jason, le 30 novembre et les 1er, 7, 8, 15 décembre 2023 pour un montant TTC de 3 500,00 €.
- une convention de stage avec :
 - le Lycée Cordouan de Royan et madame SAVARIT Hermione du 2 au 20 octobre 2023 à l'Accueil des Antilles,
 - ADEL de Charente-Maritime - ESAT de Jonzac et monsieur ROBIN Marien du 9 au 20 octobre 2023 à la déchetterie de Lorignac,
 - le Lycée Jean Hyppolite de Jonzac et madame RENARD Léa du 16 au 20 octobre 2023 et du 6 au 10 novembre 2023,
 - le Lycée La Salle Saint Antoine de Bois et :
 - monsieur CLAVERIE--LAURENS Nathan du 30 octobre au 3 novembre 2023 à Vitrezay, et du 6 au 17 novembre 2023 au service Entretien des Rivières,
 - monsieur HUSSON Dorian du 29 janvier au 23 février 2024 au service Entretien des Rivières,
 - monsieur HÉRITIER-PINGEON Vincent du 27 mai au 13 juillet 2024 à Vitrezay,
 - monsieur RAYNAUD Léo du 30 octobre au 18 novembre 2023 au service Entretien des rivières et au service Forêt et filière bois,
 - le Lycée Émile Combes de Pons et :
 - monsieur SADEG Diego du 6 novembre au 1er décembre 2023 à la déchetterie de Pons,
 - monsieur FOURTON Théo du 8 janvier au 2 février 2024 à la déchetterie de Corignac,
 - madame GILLARDEAU Océane du 15 janvier au 2 février 2024 à la déchetterie de Guitinières,
 - le Lycée des Métiers La Morlette de Cenon (33) et madame CAPETTER Chloé du 27 novembre au 23 décembre à l'Institut des Antilles,
 - le Collège Jules Ferry de Gémozac et monsieur COQUILLAS--DEGRAVE Pierre du 4 au 8 décembre 2023 à l'Accueil des Antilles,
 - le Collège Jean Moulin de Barbezieux et madame CLISSON Amandine du 11 au 16 décembre 2023 au service Diététique,
 - le Collège Maurice Chastang de Saint Genis de Saintonge et madame LECOQ Giulia du 11 au 16 décembre 2023 à la Médiathèque de Haute-Saintonge,
 - le Collège Émile Combes de Pons et madame DERDA--TARTOUÉ Anaëlle du 18 au 22 décembre 2023 à l'Accueil des Antilles,

- le Collège Samuel Dumenieu de Montendre et madame GEAY Inès du 22 au 26 janvier 2024 à la Médiathèque de Haute-Saintonge,
- le Collège de la Tour de Montguyon et madame COLLET Lison du 22 au 27 janvier 2024 à la Maison de la Forêt,
- le Lycée Saint Joseph L'Amandier de Saint Yrieix sur Charente (16) et madame CHARRON Énola du 10 juin au 6 juillet 2024 à l'Institut des Antilles,
- une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec :
 - la Mission locale de Haute-Saintonge et :
 - monsieur GUIARD Kévin du 02 au 31 octobre 2023 au service Communication,
 - madame ROUSSEAU Laëticia du 22 au 29 septembre 2023 au service Entretien des Antilles,
 - madame BENQUET Ema du 14 au 18 novembre 2023 à la Médiathèque de Haute-Saintonge.
 - les Antilles de Jonzac et madame DJENIAH Dalila le 16 octobre 2023 pour une préparation culinaire au restaurant des Antilles.
 - le CFA de Saint Germain de Lusignan et :
 - monsieur DAKITE Lamine du 23 octobre au 5 novembre 2023 au service Restauration des Antilles de Jonzac.
 - monsieur NAUD Romuald du 6 au 30 novembre 2023 à la Maison de la Forêt pour découvrir le travail d'agent d'entretien polyvalent.
 - l'Agence Pôle Emploi de Jonzac et madame MORILLON Éliette du 13 au 19 novembre 2023 à l'Institut des Antilles de Jonzac.
- une convention de bénévolat, concernant les montgolfières, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec les bénévoles suivants :

Pilotes :

- M. FOUBERT Philippe
- M. GARNIER Damien
- M. RULLAUD Marc

Equipiers :

- M. ARNAUD Christophe
- M. BELLAND Gilbert
- M. CHAINIER Dominique
- M. CHUPEAU Jean-Michel
- M. CLEMENT Jean-Marie
- Mme COSSON Emma
- M. GUICHETEAU Dominique
- M. LHERMITE Dominique
- M. MERCIER Jean-Paul
- M. PERRY Christian
- M. RAVON Francis
- M. SALES Daniel

Point 4, passer les avenants aux contrats de travail du personnel contractuel de la Communauté des Communes dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

- Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un avenant au contrat de travail de :
- Monsieur Maximilien NOCQUET, en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er septembre 2023,
 - Monsieur Freddy BONNEAU, en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er novembre 2023.

Point 5, signer les conventions de mise à disposition de personnel de la CDCHS :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- un contrat de mise à disposition avec l'Association V.I.E. pour :
 - Madame MONIN Candice en tant qu'esthéticienne du 16 septembre au 1er octobre 2023,
 - Madame CHARPENTIER Romane en tant qu'agent d'entretien du 18 au 30 septembre 2023, du 1^{er} au 31 octobre 2023,
 - Monsieur FERREIRA Jonathan en tant que conducteur BOM du 1er au 31 octobre 2023, du 1^{er} au 30 novembre 2023,
 - Monsieur MANON Kévin en tant qu'agent de collecte des ordures ménagères du 1er au 31 octobre 2023, du 1^{er} au 30 novembre 2023,
 - Madame PUBLIE Lucie en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 octobre 2023, du 1^{er} au 30 novembre 2023,
 - Madame MONAR Sylvane en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 octobre 2023, du 1^{er} au 30 novembre 2023,

- Monsieur MERCIER Jean-Paul en tant que gestionnaire de l'aérodrome de Jonzac-Neulles du 1er au 31 octobre 2023, du 1^{er} au 30 novembre 2023, du 1^{er} au 30 novembre 2023,
- Madame BERTHELOT Véronique en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 octobre 2023,
- Madame LOISEAU Caroline en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 octobre 2023, du 1^{er} au 30 novembre 2023,
- Monsieur CHAUVET Luc en tant qu'agent d'entretien des véhicules du 1er au 31 octobre 2023, du 1^{er} au 30 novembre 2023,
- Madame FAYANT Alison en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 octobre 2023,
- Madame VUILLOT Karine en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 octobre 2023, du 1^{er} au 30 novembre 2023,
- o une convention de mise à disposition de :
 - Madame LEFEBVRE Bérangère du 10/10/2023 au 09/04/2024, avec la commune d'Orignolles,
 - Madame HELFRID Maïla du 07/11/2023 au 06/11/2024, avec la commune de Chepniers,
 - Monsieur CARDON Daniel du 01/12/2023 au 31/05/2024, avec la commune de Saint Genis de Saintonge,
- o un avenant à la convention de mise à disposition de :
 - Madame VISSAULT Christine pour modification de la répartition horaire à compter du 25/09/2023 jusqu'au 30/06/2024.

Point 7, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un devis avec La Poste pour la diffusion du 129 n°9 en Haute-Saintonge.

Le montant de cette prestation est de 12 347, 20 € TTC.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un devis avec WEKA pour des licences d'accès aux informations juridiques concernant l'aménagement des territoires et la gouvernance locale. Le montant annuel de ce contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2024 est de 4 078 €.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer l'avenant n°5 à la convention de partenariat conclue avec la SAFER le 25 avril 2016, relative à la restructuration foncière forestière de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge. Cet avenant proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer une convention de partenariat pédagogique avec la commune de St Aigulin, Tadatum et l'association Atelier Universitaire d'Aménagement et d'Urbanisme, pour l'année 2023-2024.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer avec M. Patrick Remenieras, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de type « conduite d'opération », en vue de la construction d'un bâtiment industriel sur l'AéroPôle Antoine de St Exupéry. Le montant de cette prestation est de 35 000 € HT.

Pour accompagner les communes concernées par l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), la CDC prévoit de faire réaliser une étude collective préalable. Les 39 communes concernées pourront s'appuyer sur cette étude pour établir les Plans Communaux de Débroussaillage et faire respecter l'OLD sur leur territoire.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 30 janvier 2023 relative à l'attribution du marché "Groupement de commandes pour l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) - Lot 1 (Élaboration de PLU pour l'Espace de vie de Jonzac)" à URBAN HYMNS SARL, 6 rue du Marché, 17610 SAINT SAUVANT aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 500.000,00 € HT soit 600.000,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -		€ 13.500,00
Total HT	=	€ -13.500,00
TVA	+	€ -2.700,00
TOTAL	=	€ -16.200,00

Considérant que le montant total de cette modification reste 2,70% en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 486.500,00 € HT soit 583.800,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant de l'acheteur Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 - Changement Lot ST SIGISMOND du marché "Groupement de commandes pour l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) - Lot 1 (Élaboration de PLU pour l'Espace de vie de Jonzac)" pour le montant total en moins de -13.500,00 € HT soit -16.200,00 € TTC, (-2.700,00 €).

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2023/027 relatif au marché "Fourniture de composteurs individuels de jardin, de composteurs collectifs et de bio-seaux";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.268,00 € HT soit 80.721,60 € TTC, (20% TVA), et que le montant de commande s'élève au minimum à 5.000,00 € HT soit 6.000,00 € TTC, (20% TVA) et au maximum à 214.000,00 € HT soit 256.000,00 € TTC ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 26 octobre 2023 ;

Considérant que 1 offre est parvenue de QUADRIA, 68, rue Blaise Pascal, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC (79.503,00 € HT soit 95.403,60 € TTC, (20% TVA)) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis la seule offre, soit QUADRIA, 68, rue Blaise Pascal, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 214.000,00 € HT soit 256.000,00 € TTC ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'attribuer le marché "Fourniture de composteurs individuels de jardin, de composteurs collectifs et de bio-seaux" au candidat ayant remis la seule offre, soit QUADRIA, 68, rue Blaise Pascal, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 214.000,00 € HT soit 256.000,00 € TTC, .

De fixer le délai de livraison à 20 jours ouvrés.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2023/023 relatif au marché "Elaboration d'un programme pluriannuel de gestion (PPG) sur les sous bassins versants du Ferrat et du Taillon" ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Phases 1 à 5 (Dépense estimée à : 50.000,00 € HT soit 60.000,00 € TTC, (20% TVA))

* Tranche optionnelle : Avant projet détaillé continuité hydraulique (Dépense estimée à : 10.000,00 € HT soit 12.000,00 € TTC, (20% TVA))

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € HT soit 72.000,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 15 septembre 2023 ;

Considérant que 1 offre est parvenue de ECO-ENVIRONNEMENT CONSEIL, 19, rue Victor HUGO, 76720 AUFFAY (102.780,00 € HT soit 123.336,00 € TTC, (20% TVA)) ;

Au vu du montant de l'offre reçue, le seuil de la procédure appliquée est dépassé.

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'abandonner la procédure et éventuellement de la relancer ultérieurement ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'abandonner la procédure d'attribution pour Elaboration d'un programme pluriannuel de gestion (PPG) sur les sous bassins versants du Ferrat et du Taillon. Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

Article 2 : D'avertir les candidats susmentionnés par écrit de cette décision.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 30 janvier 2023 relative à l'attribution du marché "Groupement de commandes pour l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) - Lot 1 (Élaboration de PLU pour l'Espace de vie de Jonzac)" à URBAN HYMNS SARL, 6 rue du Marché, 17610 SAINT SAUVANT aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 500.000,00 € HT soit 600.000,00 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 11 septembre 2023 approuvant la modification 1 - Changement Lot ST SIGISMOND pour un montant en moins de -13.500,00 € HT soit -16.200,00 € TTC, ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : Approuver le changement de titulaire

Considérant la motivation de la modification : La société AGENCE UH qui justifie des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution du présent marché, est entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la société URBAN HYMNS au titre du marché sans modification. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'approuver la modification 2 du marché "Groupement de commandes pour l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) - Lot 1 (Élaboration de PLU pour l'Espace de vie de Jonzac)".

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 30 janvier 2023 relative à l'attribution du marché "Groupement de commandes pour l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) - Lot 2 (Élaboration de PLU pour l'Espace de vie de Pons)" à URBAN HYMNS SARL, 6 rue du Marché, 17610 SAINT SAUVANT aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 400.000,00 € HT soit 480.000,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes: Approuver le changement de titulaire

Considérant la motivation de la modification : La société AGENCE UH qui justifie des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution du présent marché, est entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la société URBAN HYMNS au titre du marché sans modification. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'approuver la modification 2 du marché "Groupement de commandes pour l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) - Lot 1 (Élaboration de PLU pour l'Espace de vie de Jonzac)".

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de notre organisation du 22 juin 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque" à Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), 8 rue Jacques Cartier, ZA de Baussais, 79260 LA CRECHE ;

Considérant le DCE N° 2023/020 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), 8 rue Jacques Cartier, ZA de Baussais, 79260 LA CRECHE ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Fourniture et installation photovoltaïque (Dépense estimée à : 170.000,00 € HT soit 204.000,00 € TTC, (20% TVA)) (Lieu de livraison : STEP Jonzac)

* Tranche optionnelle : Maintenance: Pendant la première période de deux ans l'entreprise assurera l'entretien et la maintenance du matériel installé,

La tranche optionnelle consiste à assurer le même service pendant 3 ans en périodes d'un an reconductibles tacitement.

En cas de non reconduction, un recommandé sera envoyé dans les 90 jours précédant l'échéance.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 182.000,00 € HT soit 218.400,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 septembre 2023 ;

Considérant que 5 offres sont parvenues :

- SAS ALLEZ ET CIE (mandataire d'un groupement solidaire), 35 avenue Louis Victor bachelar, 17302 ROCHEFORT CEDEX (200.219,23 € HT soit 240.263,08 € TTC, (20% TVA)) ;

- SAS ALLEZ ET CIE - VARIANTE (mandataire d'un groupement solidaire), 35 avenue Louis Victor bachelar, 17302 ROCHEFORT CEDEX (189.583,59 € HT soit 227.500,31 € TTC, (20% TVA)) ;

- sietel, 10 avenue charles de gaulle, bp34, 33820 saint ciers sur gironde (258.763,63 € HT soit 310.516,36 € TTC, (20% TVA)) ;

- SPIE CityNetworks, 1, rue des entreprises - CS 90032 - 86440 MIGNE-AUXANCES, 86440 MIGNE-AUXANCES (181.300,00 € HT soit 217.560,00 € TTC, (20% TVA)) ;

- SPIE CityNetworks - VARIANTE, 1, rue des entreprises - CS 90032 - 86440 MIGNE-AUXANCES, 86440 MIGNE-AUXANCES (175.000,00 € HT soit 210.000,00 € TTC, (20% TVA)) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 26 octobre 2023 rédigé par le maître d'oeuvre, Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), 8 rue Jacques Cartier, ZA de Baussais, 79260 LA CRECHE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au groupement d'entreprises SAS ALLEZ ET CIE, 35 avenue Louis Victor bachelar, 17302 ROCHEFORT CEDEX-VARIANTE pour le montant d'offre contrôlé de 189.583,59 € HT soit 227.500,31 € TTC, (20% TVA) ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver le rapport d'analyse des offres du 26 octobre 2023, rédigé par le maître d'oeuvre, Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), 8 rue Jacques Cartier, ZA de Baussais, 79260 LA CRECHE.

Article 2 : D'attribuer le marché "Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque" au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au groupement d'entreprises SAS ALLEZ ET CIE, 35 avenue Louis Victor bachelard, 17302 ROCHEFORT CEDEX-VARIANTE pour le montant d'offre contrôlé de 189.583,59 € HT soit 227.500,31 € TTC, (20% TVA).

De fixer le délai de livraison à 90 jours ouvrés. Le montant d'attribution est réparti comme suit :

* 1 : Tranche de marché 1 (189.583,59 € HT soit 227.500,31 € TTC, (20% TVA))

* 2 : Tranche de marché 2 (1.770,80 € HT)

Article 3 : L'exécution de chaque tranche conditionnelle dépend d'une décision qui sera communiquée après la conclusion du marché.

Point 8, passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Pour les Estivales un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec *La Compagnie OKAZOO*, pour le 16 septembre 2023, à Vallet. Le montant à charge de la CDCHS est de 1 800 € TTC.
- Pour l'Ecole des Arts de Haute-Saintonge un contrat de cession la SARL INDIGO PRODUCTIONS pour une représentation de IRISH CELTIC « Spirit of Ireland », pour une représentation le 12 mars 2024 au Centre des Congrès de Haute-Saintonge. Le montant de ce contrat est de 24 500 € HT, auquel s'ajoutera les diners et déjeuners ainsi que les nuitées de la veille.
- Pour son service Ecole des Arts, un contrat de cession de droit d'exploitation avec RONDROYAL F 808, pour une représentation le 2 décembre 2023 au petit théâtre de Jonzac. Le montant de ce spectacle est de 2500 € TTC.

Point 11, attribuer et de verser les subventions pour frais d'actes et d'échanges forestiers en conformité avec le règlement adopté et les autorisations budgétaires :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'allouer les subventions suivantes :

Cne LE FOUILLOUX-Le Fouilloux – Vente Ind.ROCHER/Cne LE FOUILLOUX	500,00 €
Cne LE FOUILLOUX-Le Fouilloux – Vente Cts ROCHER-ANGIBAUD/Cne LE FOUILLOUX	115,20 €
Cne LE FOUILLOUX-Le Fouilloux – Vente Cts PRIOU-GALLOU-JAROS/Cne LE FOUILLOUX	115,20 €
INDIVISION BOITEAU-Mérignac – Vente Cts.GAYET/Cts.BOITEAU	500,00 €
M. GAUTRIAUD F-La Génétouze – Vente FORESTIER/GAUTRIAUD F	500,00 €
M. GAUTRIAUD F-La Génétouze – Vente ROCHER/GAUTRIAUD F	221,30 €
M. BRIEZ M-Nieul le Virouil – Vente SAFER Nouvelle Aquitaine/BRIEZ	500,00 €
GF LES PINIERS DU LOIRAT-Montagne – Vente TAUZIA/GF LES PINIERS DU LOIRAT	500,00 €
Cne BUSSAC FORET-Bussac Forêt – Echange MULTILATERAL COECHANGISTES (Tableau détail jt)	870,65 €
GF DES LANDES GIRONDINES-Paris – Echange MULTILATERAL COECHANGISTES (Tableau détail jt)	113,07 €
GF DES LANDES DU CHAPELAIN-Polignac – Echange MULTILATERAL COECHANGISTES (Tableau détail jt)	135,69 €
GF DE LUGERAS-Bussac Forêt – Echange MULTILATERAL COECHANGISTES (Tableau détail jt)	438,72 €
GF DES VISAUBES-Bussac Forêt – Echange MULTILATERAL COECHANGISTES (Tableau détail jt)	210,31 €
GF DE LA FONTAIDE DE L'ABDIE-Bussac Forêt – Echange MULTILATERAL COECHANGISTES (Tableau détail jt)	153,78 €
M. AMANIOU B-Polignac – Echange MULTILATERAL COECHANGISTES (Tableau détail jt)	312,08 €
GF DE LA COQUILLE-Bussac Forêt – Echange MULTILATERAL COECHANGISTES (Tableau détail jt)	27,14 €
GF DES LANDES DU CHAPELAIN-Polignac – Vente SEGUIN/GF DES LANDES DU CHAPELAIN	288,00 €
GF DES LANDES GIRONDINES-Paris – Vente MAUGET/GF DES LANDES GIRONDINES	500,00 €
GF DES LANDES GIRONDINES-Paris – Vente DUNIAU/GF DES LANDES GIRONDINES	500,00 €
GF DES LANDES GIRONDINES-Paris – Vente PAILLE/GF DES LANDES GIRONDINES	500,00 €
M. BURNEREAU Hubert-St Vincent de Pertignas – Vente ARSICAUD/BURNEREAU	500,00 €
M. BURNEREAU Hubert-St Vincent de Pertignas – Vente PINEAU/BURNEREAU	500,00 €
M. BURNEREAU Hubert-St Vincent de Pertignas – Vente ORANO-MINING/BURNEREAU	500,00 €
M. BURNEREAU Hubert-St Vincent de Pertignas – Vente HERVOUET/BURNEREAU	500,00 €
M. BURNEREAU Hubert-St Vincent de Pertignas – Vente ESCKENSPIELLER/BURNEREAU	500,00 €
M. SCHAUBER Christophe-St Maigrin – Vente DUCHEZ/SCHAUBER	108,45 €
M. DUGUET Sébastien-Montlieu la Garde – Vente SARRAUTE/DUGUET	500,00 €
M. AMANIOU Dominique-Polignac – Vente Cts LEAU/AMANIOU D.	500,00 €
M. LEGRENZI Yves-Nantes – Vente GF DES LANDES DU CHAPELAIN./LEGRENZI	146,40 €

Compte-rendu des délégations- Conseil Communautaire du 15 décembre 2023

M. SOULARD Maxime-Lorignac – Echange GUILLEMENT/SOULARD M.	451,18 €
M. SOULARD Maxime-Lorignac – Vente BOURREAU/SOULARD M.	500,00 €
M. SOULARD Max Joseph-Lorignac – Vente RIFFAUD/SOULARD M.J.	317,88 €
GF DE LA FONTAINE DE L'ABDIE-Bussac Forêt – Vente Cts BATARD/GF DE LA FONTAINE DE L'ABDIE	273,31 €
M. MOUNET Jean Marc-Berneuil – Vente MOUILLOT P./MOUNET	86,40 €
M. MOUNET Jean Marc-Berneuil – Vente MOUILLOT MF./MOUNET	86,40 €
M. MOUNET Jean Marc-Berneuil – Echange JEAN/MOUNET	328,58 €
MME JEAN Micheline-Consac - Echange JEAN/MOUNET	328,58 €
M. MARTIN Jean François-Gambais – Vente Ind. GAYET/MARTIN	500,00 €
M. MARTIN Jean François-Gambais – Vente Cts AUBERT/MARTIN	500,00 €
M. AUGÉAY Jean Luc-La Clotte – Vente BASTARDO/AUGÉAY	328,80 €
M. AUGÉAY Jean Luc-La Clotte – Vente HERRERA/AUGÉAY	388,80 €

Point 12, décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour la ZA Corbonne, à Pons :

- Un bail de dérogation avec TKM SARL, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un an. Le montant mensuel du loyer est de 1067,75 € HT.
- Une convention de mise à disposition d'un parking avec AUNIS SAINTONGE, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée d'un an. L'indemnité mensuelle d'occupation est de 240 € HT.

Pour la Pépinière d'entreprises de Jonzac :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec **RBX CREATIONS** pour le garage n°1, à compter du 17 octobre 2023, pour 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 150€ TTC.

Pour la Pépinière d'entreprises de Montlieu-la-Garde :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec **SARL AERIAL DATA** pour les bureaux n° 1 et 5 ainsi que l'atelier n°1, à compter du 1^{er} décembre 2023, pour 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 1322,40€ TTC.
- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec **SAS BEECOMING** pour le bureau n° 2, à compter du 15 décembre 2023, pour 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 382,80€ TTC.
- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec **SAS BEECOMING** pour le bureau n° 3, à compter du 1^{er} décembre 2023, pour 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 478,80€ TTC.
- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec **SAS BEECOMING** pour le bureau n° 6, à compter du 1^{er} décembre 2023, pour 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 316,80€ TTC.

Pour la Pépinière d'entreprises de Montendre :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec **ADEI 27** pour le bureau n° 6, à compter du 5 décembre 2023, pour 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 371,98€ TTC.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer une convention précaire de mise à disposition à titre onéreux d'un local avec **EURL SIMA 17**, pour un local de 2655 m² situé à La Petite Ferrière à Bussac-Forêt. Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} octobre et se terminera le 30 novembre 2023. Le montant mensuel est de 1 000 € HT.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer les commodats suivants, d'une durée d'un an à compter du 29 septembre 2023 :

Commune	Parcelles	Emprunteur
JONZAC (La Mouillère)	ZR 9 ZR 10	M. FABERT Kévin
JONZAC (La Mouillère)	ZR 134 ZR 141	M. VIAUD Jean-François
MIRAMBEAU	ZL 151 ZL 159	M. ARDOUIN Michel
PONS	AC 453	Mme GONDOUIN Isabelle
ST GERMAIN DE LUSIGNAN	ZB 96 ZB 95 ZB 97	M. Boisliveau
St GERMAIN-DE-LUSIGNAN	ZB 92 ZB 89 ZB 86	Société Bodin et Fils (M. BODIN)

	ZB 83	
St GERMAIN-DE-LUSIGNAN	ZB 94	SAS les Mesnards (M. BORDAS)

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

- Un avenant n°1 au bail commercial avec la SAS VINCI Construction Terrassement, devenue TERELIAN. Cet avenant concerne la modification de raison sociale du locataire.
- Avec la commune de Jonzac, une convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'énergie. Celle-ci débute au 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 9 ans, à titre gracieux, et est renouvelable tacitement. La liste des taxes et impôts dus au bailleur est spécifiée dans la convention.
- Avec la commune de Pons, une convention d'entretien du jardin médicinal de l'hôpital de Pèlerins de Pons. En contrepartie des moyens humains nécessaires à l'entretien du jardin que la mairie de Pons s'engage mettre en œuvre, la CDCHS s'engage à participer annuellement à hauteur de 36 000 €.

Point 23, signer des conventions de partenariat concernant le système d'information géographique (SIG) :

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer avec 1 SPATIAL un avenant n°1 au contrat d'hébergement pour l'augmentation de la capacité de stockage du serveur. Cet avenant comprend :

- Une modification du tarif sur la période du 15 novembre au 31 décembre 2023, qui passe à 58,50 € HT.
- Un augmentation annuelle à partir du 1^{er} janvier 2024 : le montant annuel passera à 450 € HT.

Point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même :

Suite à l'inventaire des peintures murales des églises réalisé sur son territoire, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge avec le soutien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, organise deux journées d'études sur les peintures murales de la Haute-Saintonge. Elles se dérouleront les 19 et 20 octobre 2023 au Centre des Congrès à Jonzac, pour restituer ce travail de recensement et le mettre en perspective avec les travaux menés récemment sur la région.

A cette occasion de nombreux intervenants interviendront pour présenter leurs travaux, échanger et débattre avec le public :

- Rosalie GODIN
- Guillaume CLEMENT
- Lucie ROQUES
- Dominique AUDRERIE
- Jean-Sylvain FOURQUET
- Mélissa DONADEO
- Marie-Pierre NIGUES
- Nathalie LAMBERT
- Philippe LE BLANC
- Benoist POSTEL-VINAY
- Chloé LEDOUX
- Nicolas CHUPIN

Dans le cadre de ce partenariat, le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de prendre en charge les frais de déplacement auxquels seront exposés les intervenants sur présentation des justificatifs nécessaires et dans les limites prévues par les textes.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, avec le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de Madame RINJONNEAU Sylvie afin de prendre en compte la fin de carrière de l'agent au 31 août 2023.

ANTILLES

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- o un contrat de travail avec :
 - Monsieur POISAC Pierre en tant qu'agent d'accueil le 9 septembre 2023, du 30 octobre au 5 novembre 2023,
 - Madame ROUSSEAU Chloé en tant qu'agent d'accueil du 23 au 24 septembre 2023, du 30 septembre au 1er octobre 2023, du 7 octobre 2023 au 7 janvier 2024,
 - Madame MERLE Jade en tant qu'agent d'accueil du 18 septembre 2023 au 7 janvier 2024,
 - Madame TUGAS Marianne en tant qu'agent d'accueil du 5 au 10 octobre 2023, du 23 octobre au 3 novembre 2023,

- Monsieur MESTROT Romain en tant qu'agent d'accueil du 12 au 18 octobre 2023, du 24 octobre au 6 novembre 2023,
- Monsieur GABAS Pierre-Alexis en tant qu'agent d'accueil du 17 octobre au 5 novembre 2023,
- Madame SAVARIT Hermione en tant qu'agent d'accueil du 23 au 30 octobre 2023, le 11 novembre 2023,
- Madame MORANDIÈRE Léa en tant qu'agent d'accueil du 18 au 19 novembre 2023,
- Madame VEUILLE Laurie en tant qu'agent d'entretien du 9 au 10 septembre 2023,
- Madame ROUSSEAU Laëtizia en tant qu'agent d'entretien du 16 au 17 septembre 2023,
- Monsieur MATHIAS Mathieu en tant qu'agent d'entretien du 23 au 24 septembre 2023, du 30 septembre 2023 au 12 janvier 2024,
- Madame SEGUIN Lauryne en tant qu'agent d'entretien du 13 octobre 2023 au 12 octobre 2024,
- Madame FLAMANT Fanny en tant qu'agent d'entretien du 16 octobre au 17 décembre 2023,
- Madame MOUCHELIN--BERTRAND Anna en tant qu'agent d'entretien du 21 au 29 octobre 2023, du 18 au 19 novembre 2023,
- Madame COLLADO--TAVERNE Jana en tant qu'agent d'entretien du 21 au 28 octobre 2023,
- Madame GHERRAS Léna en tant qu'agent d'entretien du 21 au 28 octobre 2023,
- Monsieur BOUCHER Swan en tant qu'agent d'entretien du 23 au 27 octobre 2023,
- Monsieur FIZZALA Pacôme en tant qu'agent d'entretien du 30 octobre au 5 novembre 2023,
- Madame DEMELLE Clara en tant qu'agent d'entretien du 30 octobre au 5 novembre 2023,
- Madame DELAGE Charlyse en tant qu'agent d'entretien du 30 octobre au 5 novembre 2023,
- Madame SMAGGHUE Françoise en tant que surveillante de baignade le 9 septembre 2023, le 19 septembre 2023, du 21 au 24 septembre 2023, le 15 octobre 2023, du 21 au 23 octobre 2023,
- Monsieur RAUD Aurélien en tant que surveillant de baignade le 9 septembre 2023,
- Monsieur CUILHÉ Lucas en tant que surveillant de baignade le 9 septembre 2023, le 16 septembre 2023, le 23 septembre 2023, le 30 septembre 2023, du 7 octobre 2023 au 7 janvier 2024,
- Monsieur LASSERRE Fabien en tant que surveillant de baignade du 9 au 10 septembre 2023, du 16 au 18 septembre 2023, du 23 au 24 septembre 2023, le 30 septembre 2023, du 7 octobre 2023 au 7 janvier 2024,
- Madame RÉAUD Valentine en tant que surveillante de baignade le 10 septembre 2023, du 23 au 24 septembre 2023, le 30 septembre 2023, le 6 octobre 2023, le 15 octobre 2023, du 21 octobre au 7 novembre 2023, du 13 au 19 novembre 2023, le 26 novembre 2023,
- Madame TESSONNEAU Cléa en tant que surveillante de baignade le 23 septembre 2023, le 14 octobre 2023, le 25 novembre 2023,
- Madame DE MOTA FERREIRA Angèle en tant que surveillante de baignade le 30 septembre 2023,
- Monsieur BERTHONNET Nathan en tant que surveillant de baignade du 16 octobre 2023 au 30 juin 2024,
- Monsieur RENSON Éric en tant que surveillant de baignade du 3 au 4 octobre 2023, du 23 au 27 octobre 2023, du 11 au 12 novembre 2023 et du 15 au 19 novembre 2023,
- Monsieur VASLIN Ugo en tant que surveillant de baignade le 7 octobre 2023,
- Monsieur PETIT Nicolas en tant que surveillant de baignade le 7 octobre 2023, du 3 au 6 novembre 2023
- Monsieur PAILLÉ-JOLY Louis en tant que surveillant de baignade du 28 au 29 octobre 2023,
- Madame RAVON Annelys en tant que surveillante de baignade du 29 octobre au 5 novembre 2023,
- Madame LUNEL Audrey en tant que surveillante de baignade du 29 octobre au 7 novembre,
- Monsieur PINTENA Florian en tant que surveillant de baignade le 12 novembre 2023, du 18 au 26 novembre 2023,
- Madame POMARES Manon en tant qu'esthéticienne du 16 au 17 septembre 2023,
- Madame TÉKIAN Anne-Sophie en tant qu'esthéticienne le 24 septembre 2023, le 29 octobre 2023,
- Madame COUNIL Coralie en tant qu'esthéticienne du 30 septembre au 1er octobre 2023, le 8 octobre 2023, du 24 au 28 octobre 2023, du 18 novembre 2023 au 5 janvier 2024,
- Madame VIVIER Leslie en tant qu'esthéticienne du 21 octobre au 5 novembre 2023, du 24 au 27 novembre 2023,
- Madame BERTHELOT Emma en tant que serveuse en restauration le 20 septembre 2023, du 19 octobre au 6 novembre 2023, du 11 novembre au 7 décembre 2023,
- Madame CHEVAILLÉ Typhanie en tant que serveuse en restauration du 30 septembre au 1er octobre 2023,
- Madame CARRÉ Valentine en tant que serveuse en restauration du 7 au 8 octobre 2023, du 21 octobre au 5 novembre 2023,
- Madame LACROIX-AMOUROUX Lindsay en tant que serveuse en restauration du 23 octobre au 3 novembre 2023,
- Monsieur ROUX Ludovic en tant que cuisinier du 2 octobre au 5 novembre 2023,
- un avenant au contrat de travail avec :
 - Monsieur CUILHÉ Lucas en vue d'un complément de missions.
 - Madame SEGUIN Lauryne en vue d'une revalorisation de salaire avec effet rétroactif au 13 octobre 2023.
 - Madame TUGAS Marianne en tant qu'agent d'accueil du 23 octobre 2023 au 05 novembre 2023.
 - Messieurs MASSEY James, MOTARD Mattéo, LASSERRE Fabien et CUILHÉ Lucas en vue d'une revalorisation de salaire à compter du 1er novembre 2023,
 - Monsieur BRUN Valentin.
- un contrat d'apprentissage avec :

- Madame Leslie VIVIER, dans le cadre d'un BTS METIERS DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE, option: management, du 11 septembre 2023 au 27 août 2025 ;
- Madame Lyna SOARES, dans le cadre d'un BP ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE, du 11 septembre 2023 au 30 août 2025.
- o une convention de formation avec :
 - le CFA ISAAC DE L'ETOILE, dans le cadre du contrat d'apprentissage de Madame Leslie VIVIER pour un BTS METIERS DE L'ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE, option: management du 11 septembre 2023 au 27 août 2025 ;
 - le CFA de la CMAR NOUVELLE-AQUITAINE, dans le cadre du contrat d'apprentissage de Madame Lyna SOARES pour un BP ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE du 11 septembre 2023 au 30 août 2025.
- o une convention de partenariat pour l'utilisation des bassins des Antilles de Jonzac afin d'y donner des cours de natation à titre privé avec monsieur Nathan BERTHONNET.

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour les Antilles de Jonzac :

- Un partenariat 2023-2024 avec :
 1. L'ASSAJ
 2. L'ASSOCIATION CLUB AQUATIQUE DE LA HAUTE-SAINTONGE SECTION NATATION
 3. L'ASSOCIATION CLUB SUBAQUATIQUE DE LA HAUTE-SAINTONGE SECTION PLONGÉE
 4. L'ASSOCIATION CLUB HANDISPORT-NATATION
 5. SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS (SDIS)
 6. L'ASSOCIATION TRIATHLON HAUTE-SAINTONGE
- avec GROUPON, un contrat de partenariat n° 006Hr00001MVmxWIAT, valable du 6 novembre au 23 décembre 2023.
- avec CAFES FOLLINET, une convention d'approvisionnement assortie d'une mise à disposition de matériel n° 660129-1023.
- avec France bleu La Rochelle, un contrat de partenariat permettant la dotation de 10 pass Liberté famille en contrepartie de publicité au sein de la radio.
- De mettre en vente les anciens haltères d'aquagym, au prix de 8 €.

MYSTERRA

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail avec :

- Madame LAFLEUR Amélie en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 9 septembre au 5 novembre 2023,
- Madame ROUSSEAU Aurélie en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 11 septembre au 5 novembre 2023 et en tant qu'agent administratif du 6 au 30 novembre 2023
- Monsieur ARDENS Laury en tant qu'agent polyvalent et de maintenance du 30 septembre au 5 novembre 2023 et en tant qu'agent de maintenance du 6 au 30 novembre 2023,
- Monsieur BEAUNET Marc en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 30 septembre au 15 octobre 2023, du 21 octobre au 8 novembre 2023,
- Monsieur SCHWINDOWSKY Yann en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 21 au 31 octobre 2023,
- Madame POUZET Emma en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 30 octobre au 5 novembre 2023,

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer pour le parc des labyrinthes Mysterra :

- Une révision des prix du contrat de maintenance conclu avec BOON EDAM : le montant passe à 1 561,20€ TTC.
- Un contrat de partenariat avec ATOUT PASS, à compter du 10/09/2023.

ÉCOLE DES ARTS

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un avenant au contrat de travail de :

- Monsieur André JACQUIN, dans le cadre d'une réduction du temps de travail convenu d'un commun accord, à compter du 16 octobre 2023,
- Madame Corinne CHARLES en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er novembre 2023,
- Madame Maud GADRAT en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er novembre 2023,
- Madame Cindel GEOFFROY en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er novembre 2023,
- Monsieur Emmanuel LAHOZ en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er novembre 2023,
- Madame Lucie LANTHIOME en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er novembre 2023,
- Madame Aline MANEROUCK en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er novembre 2023,
- Madame Coralie MAURIN en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er novembre 2023,
- Monsieur Giordano MUTO en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er novembre 2023,
- Monsieur Jean-Marc YVEN en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er novembre 2023,
- Madame Magali SAUZE en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er novembre 2023,

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité avec :

- Madame MONGIS née JUNCA Pascale en tant qu'assistant territorial d'enseignement artistique, spécialité formation musicale, du 18 novembre 2023 au 31 août 2024.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour l'école des Arts de Haute-Saintonge :

- une charte d'adhésion avec l'ASSEM 17.
- une convention de service de transport, avec Mme COLOMBO Christel et la commune de Jonzac.
- une convention de service de transport, avec Mme VAUDON Sarah et la commune de Jonzac.
- Une convention service de transport avec Mme PERROT-CHURIN Marie et la mairie de Jonzac, pour le transport entre le CLSH et l'école des Arts les mercredis hors vacances scolaires.
- Les tarifs des stages de cirque de l'année scolaire 2023-2024 :

	Tarif CDCHS	Tarif Hors CDCHS
Atelier Jonglage et Aérien	10,00 €	13,00 €
Mini stage (2 jours)	14,00 €	18,00 €
1 semaine de stage	32,00 €	47,00 €
Découverte en famille	10 €/duo	13 €/duo

- Une convention de partenariat culturel avec ADONF, valable du 20 septembre 2023 au 3 juillet 2024.

Le tarif horaire défini dans cette convention est 41,20€.

- Une convention de partenariat culturel avec Les oreilles décollées, valable du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024. Le tarif horaire défini dans cette convention 45€ pour 4 cours, et 40€ pour projet hors cours.

- Les tarifs suivants :

CONCOURS DE DANSE 2024	Catégorie individuelle libre	Catégorie individuelle imposée	Catégorie groupe
Inscription par élève quel que soit le nombre de passages : classique, contemporain, moderne (<u>préparation des élèves pour se présenter au concours départemental</u>)	60,00 €	40,00 €	40,00 €

- Avec l'école maternelle de *La Ruche*, un devis d'intervention, concernant la mise à disposition d'une intervenante pour l'année scolaire 2023/2024, pour une durée totale de 9h dans l'année, soit 225,63 €.
- Une convention service de transport avec Mme PERROT-CHURIN Marie et la mairie de Jonzac, pour le transport entre le CLSH et l'école des Arts les mercredis hors vacances scolaires.
- Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, avec le Cirque du Gamin, pour une représentation le 27 avril 2024 ainsi que des ateliers de pratique artistique et culturelle sur un volume de 187h. Le montant total de ce contrat est de 19 679,32 € HT.
- Avec MICROBIB SARL, un contrat de maintenance pour le logiciel MICROBIB. Ce contrat prendra effet le 24 janvier 2024, pour une durée d'un an et un montant de 120 € HT annuel.

MAISON DE LA VIGNE ET DES SAVEURS

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour la Maison de la Vigne et des Saveurs :

- Un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie OKAZOO, pour la journée du 24 septembre 2023. Le montant de ce contrat est de 799 € TTC, auquel s'ajouteront 2 repas.

CENTRE DES CONGRES

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour Le centre des congrès :

- Une convention de mise à disposition avec le casino Arévian, le 15 septembre 2023, pour un montant de 2 620 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec le CNRACL, du 19 au 12 septembre 2023, pour un montant de 6 400 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec la Fédération Régionale des MFR de Nouvelle Aquitaine, le 12 octobre 2023, pour un montant de 9 792 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec la Mairie de Jonzac, du 10 au 11 octobre 2023, pour un montant de 5 386 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec la SAS Meha Concept, le 7 octobre 2023, pour un montant de 3 936 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec la Mairie de Jonzac, le 13 octobre 2023, pour un montant de 1 860 € HT.

- Une convention de mise à disposition avec Fimeco Jonzac, du 13 au 15 octobre 2023, pour un montant de 3 331 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec ECMA Association, du 20 au 21 octobre 2023, pour un montant de 4 276 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec la Mairie de Jonzac :
 - le 9 et 10 novembre 2023, pour un montant de 1 860 € HT.
 - le 23 et 24 novembre 2023, pour un montant de 1 860 € HT.
 - le 2 et 3 novembre 2023, pour un montant de 1 860 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec la Ligue de Tennis de Nouvelle-Aquitaine, du 8 au 9 décembre 2023, pour un montant de 7 151€ HT.
- Une convention de mise à disposition avec Génération Mouvement, le 20 novembre 2023, pour un montant de 5 330€ HT.
- Une convention de mise à disposition avec la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan, le 19 octobre 2023, pour un montant de 815€ HT.

VITREZAY

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour le Pôle Nature de Vitrezay, une convention de partenariat 2023 avec l'association Biosphère Environnement. Cette convention engage notamment la CDCHS à financer les actions de l'association à hauteur de 9 300 € TTC, répartis sur leur ensemble.

MÉDIATHÈQUE DE HAUTE-SAINTONGE

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour la Médiathèque de Haute-Saintonge :

- Une convention d'engagement avec l'association Ateliers d'Abracadabra, pour deux ateliers le 3 novembre 2023. Le montant total de ces prestations est de 1004€ TTC.
- Une convention avec l'association Gaming Event, pour la mise à disposition de bornes du 14 octobre au 10 novembre 2023. Le montant de cette mise à disposition est de 900 € net.

Bâtiments CDCHS

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

Pour la Pépinière de Montlieu-la-Garde :

- Avec PREMIER TECH, un contrat valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le montant de ce contrat est de 188,10 € TTC.
- Avec SECURITAS TECHNOLOGY, dont le montant mensuel est de 59 HT, auquel s'ajoute 250 € HT de frais d'installation.

Pour les bureaux rue Taillefer :

- Avec FOLLINET, un contrat n° 20230929C4400631, pour l'approvisionnement et la mise à disposition de matériel, sur une durée de 36 mois.

Point 25, exercer, au nom de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la Communauté des Communes serait délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des compétences de la Communauté des Communes telles qu'elles sont définies dans ses statuts et de 500 000 € par transaction (hors frais annexes) :

La CDCHS compte plusieurs de ses services au lieu-dit La Meslerie, à Jonzac. De sorte à favoriser le regroupement de services d'intérêt collectif, le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge souhaite faire l'acquisition d'un bâtiment se libérant dans cette même zone.

Cette acquisition permettra d'organiser l'accueil d'activités économiques, notamment l'établissement dès janvier 2024 du futur service Eau et Assainissement. Ce dernier doit pouvoir accueillir, en plus des bureaux, un local à destination de l'accueil des administrés pour lequel le bâtiment avait été conçu et construit. La compétence eau et assainissement sera également pleinement exercée par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge (CDCHS) à compter du 1er janvier 2024 avec transfert du personnel dédié de la Ville de Jonzac vers la CDCHS.

Concernant l'aliénation d'un bien, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité à une commune de déléguer l'exercice de son droit de préemption urbain à une collectivité.

Par conséquent, le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

- d'accepter cette délégation de la part de la Mairie de Jonzac, en vue de l'acquisition du bâtiment cadastré AB3 situé à la Meslerie et appartenant à Véolia,
- de préempter le bien situé à JONZAC (17500), La Meslerie, cadastré section AB n°3, moyennant le prix de cent trente mille euros (130.000,00 eur) dans l'intérêt de la Communautés des Communes de la Haute Saintonge , le tout conformément à la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 sus énoncée,

Compte-rendu des délégations- Conseil Communautaire du 15 décembre 2023

- de signer tout document, tant sous seing privé qu'authentique, et faire le nécessaire afin que la procédure de préemption aboutisse et que la Communauté des Communes de la Haute Saintonge devienne propriétaire dudit bien.

Point 26, effectuer toutes les démarches administratives pour autoriser les conventions de servitudes.

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer un acte contenant constitution de servitude avec :

- La SAS DEPIMMO et la commune de Jonzac, pour les parcelles jonzacaïses suivantes :
 - La parcelle du fonds dominant AO 69, appartenant à la SAS DEPIMMO,
 - Les parcelles constituant le fonds servant, AO 68, appartenant à la CDCHS, et AO 67, appartenant à la commune de Jonzac.

Point 28, l'émission d'un mandat «créances éteintes», pour des montants jusqu'à 1000€

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, d'admettre en non-valeur les titres données le 30 mai 2023 (liste 5501110331), concernant le budget annexe de l'Eau :

1. Les créances de 1,74 € (Ref R-13-1032), 15,68 € (Ref R-13-1032), 1,38 € (Ref R-13-1032), 0,35€ (Ref R-21-912), 0,28 € (Ref R-21-912), 14,98 € (Ref R-21-912), 15,05 € (Ref R-37-102), dues par BALMER LOCATION étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 49,46 € correspondant à la dette effacée.
2. Les créances de 69,85 € (Ref R-37-1268), 12,38 € (Ref R-37-1268), 15,67 € (Ref R-37-1268), dues par BONDUT épouse DEBIEN étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 97,90 € correspondant à la dette effacée.
3. Les créances de 7,98 € (Ref R-21-1559), 10,10 € (Ref R-21-1559), et 30,69 € (Ref R-21-1559), dues par BONDUT Sophie étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 48,77 € correspondant à la dette effacée.
4. Les créances de 3,83 € (Ref R-13-687), 3,03 € (Ref R-13-687), 16,72 € (Ref R-13-687), 3,16 € (Ref R-29-11), 3,03 € (Ref R-29-11), et 3,83 (Ref R-29-11), dues par CHARLES Régine étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 33,60 € correspondant à la dette effacée.
5. Les créances de 5,92 € (Ref R-13-1298), 4,68 € (Ref R-13-1298), 19,31 € (Ref R-13-1298), 20,26 € (Ref R-21-1153), 6,27 € (Ref R-21-1153), 4,95 € (Ref R-21-1153), 2,75 € (Ref R-37-1638), 24,53 € (Ref R-37-1638), et 3,48 € (Ref R-37-1638), dues par DAMAGEUX Christophe étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 92,15 € correspondant à la dette effacée.
6. Les créances de 1,74 € (Ref R-10-123), 1,38 € (Ref R-10-123), 15,68 € (Ref R-10-123), dues par DANGERON Alain étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 18,80 € correspondant à la dette effacée.
7. La créance de 0,01 € (Ref R-21-1090) due par DUPONT Cécile étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 0,01 € correspondant à la dette effacée.
8. Les créances de 11,49 € (Ref R-21-245), 9,08 € (Ref R-21-245), et 34,48 € (Ref R-21-245), dues par FOUCHE Jean Marie étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 55,05 € correspondant à la dette effacée.
9. La créance de 15,05 € (Ref R-37-1530) due par GERMAIN René étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 15,05 € correspondant à la dette effacée.
10. Les créances de 6,05 € (Ref R-13-1106), 24,05 € (Ref R-13-1106), 7,66 € (Ref R-13-1106), dues par GROS Angélique étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 37,76 € correspondant à la dette effacée.
11. La créance de 0,82 € (Ref R-21-1747) due par PAYET Angélique étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 0,82 € correspondant à la dette effacée.

12. Les créances de 11,28 € (Ref R-13-1108), 14,27 € (Ref R-13-1108), 42,07 € (Ref R-13-1108), 1,73 € (Ref R-202234-286), 2,19 € (Ref R-202234-286), 8,60 € (Ref R-202234-286), dues par RAID Wafaa étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 80,14 € correspondant à la dette effacée.
13. La créance de 0,20 € (Ref R-13-972) due par ROY Michel étant devenue irrécouvrable ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 0,20 € correspondant à la dette effacée.
14. Les créances de 0,83 € (Ref R-13-1439), 15,32 € (Ref R-13-1439), 1,04 € (Ref R-13-1439), 1,38 € (Ref R-37-719), 15,93 € (Ref R-37-719), 1,74 € (Ref R-37-719), dues par TOMASZEWSKI Philippe étant devenues irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 36,24 € correspondant à la dette effacée.
15. Les créances de 7,31 € (Ref R-37-692), 30,32 € (Ref R-37-692), 5,78 € (Ref R-37-692), dues par VOFGIEN Sébastien étant devenues irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 43,41 € correspondant à la dette effacée.

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, d'admettre en non-valeur les titres données le 30 mai 2023 (liste 5729760931), concernant le budget annexe Ordures Ménagères :

1. La créance de 10,50 € (Ref R-3-12), due par AUDIN SEBASTIEN étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 10,50 € correspondant à la dette effacée.
2. La créance de 52,50 € (Ref R-5-27), due par BLANCHARD OLIVIER étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 52,50 € correspondant à la dette effacée.
3. La créance de 50,00 € (Ref R-5-211), due par ENTREPRISE E R K MACO étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 50,00 € correspondant à la dette effacée.
4. La créance de 70,00 € (Ref R-5-212), due par ENTREPRISE RIVA PAUL étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 70,00 € correspondant à la dette effacée.
5. La créance de 9,00 € (Ref R-4-81), due par FAURE ETS étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 9,00 € correspondant à la dette effacée.
6. Les créances de 21,00 € (Ref R-3-110), et 10,50 € (Ref R-4-105), dues par ISO MILAA étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 31,50 € correspondant à la dette effacée.
7. La créance de 5,00 € (Ref T-106), due par MANON THIBAUT étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 5,00 € correspondant à la dette effacée.
8. Les créances de 10,00 € (Ref R-1-123), et 21,00 € (Ref R-5-146), dues par MENUISERIE ORCHIDEE M étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 31,00 € correspondant à la dette effacée.
9. La créance de 21,00 € (Ref R-1-106), due par SARL LABBE HERBELOT étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 21,00 € correspondant à la dette effacée.
10. La créance de 10,50 € (Ref R-3-173), due par SL RENOV/LOCHET STEPH étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 10,50 € correspondant à la dette effacée.
11. La créance de 10,50 € (Ref R-5-203), due par TOITURES DE L ESTUAIR étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 10,50 € correspondant à la dette effacée.

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, d'admettre en non-valeur les titres données le 30 mai 2023 (liste 5729940331), concernant le budget principal de la CDCHS :

1. Les créances de 10,50 € (Ref R-4-5), et 63,00 € (Ref R-5-4), dues par l'entreprise ALU TRADITION SARL étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 73,50 € correspondant à la dette effacée.
2. La créance de 21,00 € (Ref T-1007), due par BAPTISTE Kévin étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 21,00 € correspondant à la dette effacée.

3. La créance de 84,00 € (Ref T-94), due par CHAMBON Mélody étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 84,00 € correspondant à la dette effacée.
4. La créance de 91,72 € (Ref T-692), due par LE BON Martial étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 91,72 € correspondant à la dette effacée.
5. La créance de 30,60 € (Ref T-3), due par TALZAC Benoit étant devenue irrécouvrable ;
6. Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 30, 60 € correspondant à la dette effacée.

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, d'admettre en non-valeur les titres données le 30 mai 2023 (liste 5491301031), concernant le budget annexe Antilles :

1. La créance de 48,00 € (Ref T-185), due par BRADFER Stéphanie étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 48,00 € correspondant à la dette effacée.
2. La créance de 35,00 € (Ref T-973), due par CENTRE DEPARTEMENTAL étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 35,00 € correspondant à la dette effacée.
3. Les créances de 20,00 € (Ref T-934), et 20,00 € (Ref T-68), dues par COUREAU Louise étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 40,00 € correspondant à la dette effacée.
4. La créance de 75,25 € (Ref T-836), due par DEPARTEMENT DES HAUTS étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 75,25 € correspondant à la dette effacée.
5. Les créances de 23,00 € (Ref T-229), et 67,00 € (Ref T-353), dues par FOUCHE Aurélien étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 90,00 € correspondant à la dette effacée.
6. La créance de 25,00 € (Ref T-292), due par GOMES FERNANDEZ étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 25,00 € correspondant à la dette effacée.
7. La créance de 83,00 € (Ref T-658), due par HOPITAL MARIUS LACROI étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 83,00 € correspondant à la dette effacée.
8. La créance de 19,00 € (Ref T-140), due par PEROT Virginie étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 19,00 € correspondant à la dette effacée.
9. La créance de 25,50 € (Ref T-294), due par PRIGOUX Daniel étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 25,50 € correspondant à la dette effacée.
10. La créance de 24,00 € (Ref T-728), due par RAILLAT Alexandre étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 24,00 € correspondant à la dette effacée.

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, d'admettre en non-valeur les titres données le 30 mai 2023 (liste 5500510431), concernant le budget annexe de l'Assainissement :

1. Les créances de 23,32 € (Ref 5150013-103), 19,56 € (Ref -5150021-91), 18,92 € (Ref -5150037-10), dues par BALMER LOCATION étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 61,80 € correspondant à la dette effacée.
2. La créance de 19,79 € (Ref 5150037-126), due par BONDUT épouse DEBIEN étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 19,79 € correspondant à la dette effacée.
3. La créances de 50,21 € (Ref 5150021-155), due par BONDUT Sophie étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 50,21 € correspondant à la dette effacée.
4. La créance de 0,01 € (Ref R-5150015-27) due par le CENTRE DES CONGRES étant devenue irrécouvrable ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 0,01 € correspondant à la dette effacée.

5. Les créances de 28,96 € (Ref -5150013-68), 7,26 € (Ref R-5150029-12) dues par CHARLES Régine étant devenues irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 36,22 € correspondant à la dette effacée.
6. La créance de 23,32 € (Ref 5150010-12), due par DANGERON Alain étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 23,32 € correspondant à la dette effacée.
7. La créance de 55,20 € (Ref -5150021-24), due par FOUICHE Jean Marie étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 55,20 € correspondant à la dette effacée.
8. La créance de 0,30 € (Ref -5150013-55), due par GAD Dahan étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 0,30 € correspondant à la dette effacée.
9. La créance de 18,92 € (Ref 5150037-153) due par GERMAIN René étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 18,92 € correspondant à la dette effacée.
10. La créance de 88,94 € (Ref -5150021-97), due par GROS Angélique étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 88,94 € correspondant à la dette effacée.
11. La créance de 1,40 € (Ref T-18) due par LIEVRE CHAILLOU Sandr étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 1,40 € correspondant à la dette effacée.
12. La créance de 79,53 € (Ref -5150013-89), due par MICHAUD Stéphanie étant devenue irrécouvrable ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 79,53 € correspondant à la dette effacée.
13. Les créances de 27,08 € (Ref -5150013-70), 43,30 € (Ref -5150037-69), dues par VOFGIEN Sébastien étant devenues irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 70,38 € correspondant à la dette effacée.

Le Tribunal de commerce d'Angoulême a prononcé le 7 mai 2023 la radiation de la SAS LACOU (SIREN : 844 796 656), qui fait suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé le 27 avril 2023.

Par conséquent, les créances d'un montant de 212 €, dues par la SAS LACOU, deviennent définitivement irrécouvrables.

- budget 51700 ORDURES MENAGERES

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour effacement de la dette de 212 €, correspondant à la dette effacée.

Le Tribunal de Grande Instance de Saintes a prononcé le 25 avril 2023 un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, concernant la société AUTO ECOLE LAMAZEROLLES Nicolas, 14 rue Pasteur à Pons (SIREN : 482303971). Un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire a été prononcé le 25 mai 2021.

Par conséquent, les créances d'un montant de 59,49 €, dues par la société AUTO ECOLE LAMAZEROLLES Nicolas, deviennent définitivement irrécouvrables :

- budget 51500 EAU :_ reste dû 26,77 €

- budget 51600 ASSAINISSEMENT : reste dû 32,72 €

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour effacement de la dette de 59.49 €, correspondant à la dette effacée.